



VILLE DE BIHOREL

DGS/FL/FC/VB 10/02/10

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-Rendu
12ème séance
LUNDI 8 FEVRIER 2010 A 20H30

Extraits* du registre des délibérations

* (selon les articles L 2121.25 et R 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présents :

M. HOUBRON, Maire,
Mme BAZIN, Mme LE COMPTE, M. CHEVALLIER, M. POUSSIN
Mme PIMONT, M. DANTAN, Mme LACAILLE-LAINÉ, Adjoint
Mme LECORDIER, M. YVONNET, Mme MARTEL, M. LARUE,
Mme CHAILLET, Conseillers Municipaux Délégués
M. GAZET, Mme PHILIPPE, M. BERBRA, Mme BESSIN, M. D'HUBERT,
M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, M. AVISSE, M. RAVENEL, M. BUISSON,
Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CALENTIER (pouvoir à Mme LE COMPTE)
Mme GUILLOUET (pouvoir à Mme BAZIN)
M. BUYCK (pouvoir à M. POUSSIN)
Mme GODOT (pouvoir à M. PETEL)
Mme DJOUBRI-MICHEL (pouvoir à Mme LACONDE)

Convocation et note de synthèse adressées le 2 Février 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Madame Florence MARTEL remplit les fonctions de Secrétaire de séance avec le concours de la Direction Générale des Services.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

II - INFORMATIONS

NAISSANCE :

François COUTARD, Juriste à la DGS, nous a fait part de la naissance de son premier enfant, Marie, née le 12 janvier 2010.

DECES :

Décès de Monsieur Marc PIERRUGUES, ancien Président et Trésorier du GCOB, survenu le 2 février 2010 dans sa 83^{ème} année. Le service religieux d'inhumation a eu lieu le Lundi 8 février 2010 à 10h45 en l'église Notre Dame des Anges à Bihorel.

DIVERS :

INSEE - recensement de la population

L'INSEE nous transmet les chiffres du nouveau recensement de la population effectué en Février 2009 à effet au 1^{er} Janvier 2010.

Population municipale	:	8 461
Population comptée à part	:	195
Population totale	:	8 656

* *
*

III - DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION PREVUE A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (à disposition à la Direction Générale des Services) :

- Décision n°219/09 du 14 décembre 2009 complémentaire à la décision n° 215/09 relative à la tarification du repas du 3 Janvier 2010 pour les personnes âgées non Bihorellaises. Le tarif extérieur fixé est à 20 € par personne pour le transport et le déjeuner.

- Décision n°220/09 du 15 décembre 2009 relative à une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant l'étude de diagnostics d'accessibilité des E.R.P. avec la Société ROUEN SEINE AMENAGEMENT de Rouen. Le montant de cette mission est de 4500 € HT soit 5382 € TTC imputé sur le budget communal, opération 22 - nature 2313 - fonction 020.

- Décision n°221/09 du 15 décembre 2009 relative à une mission de coordination, sécurité et protection de la santé (SPS) concernant la réhabilitation/mise aux normes de

l'Espace Corneille par la Société DEKRA Conseil HSE de Bihorel. Cette mission d'un montant de 3397 € HT soit 4062,81 € TTC est imputée au budget d'investissement, opération 18 - fonction 5221 - nature 2313.

- Décision n°222/09 du 16 décembre 2009 relative à une mission de contrôle technique d'une construction concernant la réhabilitation/mise aux normes de l'Espace Corneille par la Société DEKRA Construction de Bihorel. Cette mission d'un montant de 9076 € HT soit 10854,90 € TTC est imputée au budget d'investissement, opération 18 - fonction 5221 - nature 2313.

- Décision n°223/09 du 21 décembre 2009 relative à une convention d'accueil avec Madame Ysabelle ROBY demeurant à Bihorel agissant en qualité d'organisatrice d'une exposition de créations du 21 au 30 Décembre 2009 à la Grange de la Petite Madeleine. Toutes les modalités d'organisation sont indiquées dans la convention.

- Décision n°224/09 du 24 décembre 2009 relative à un marché à procédure adaptée (PA 20/09), vérification des installations gaz et électricité, avec la société DEKRA, sise avenue des Hauts Grigneux - Mach 6 à Bihorel. Le montant de ce marché s'élève à 6 308 € HT soit 7544,36 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget communal 2010 (en section de fonctionnement - nature 611).

- Décision n°225/09 du 8 janvier 2010 relative à une convention d'utilisation d'équipements communaux avec l'Amicale Laïque des écoles publiques de Bihorel, représentée par sa Présidente, Madame DELANOË, pour des ateliers ludiques destinés aux enfants des écoles publiques de Bihorel. Toutes les modalités d'organisation sont indiquées dans la convention.

- Décision n°226/09 du 8 janvier 2010 relative à une convention d'accueil avec Madame Marie-José MICHEL, demeurant 39 rue Louis Bouilhet à Rouen, agissant en qualité d'organisatrice d'une exposition de QUILTS sur le thème parures et bijoux du 18 au 31 janvier 2010 à la Grange de la Petite Madeleine. Toutes les modalités d'organisation sont indiquées dans la convention.

- Décision n°227/10 du 14 janvier 2010 relative à un marché à procédure adaptée (PA 17/09) - Marché de travaux de voirie 2009 - Lot n°1 : voirie - avec la société TPR, sise 21/23 avenue Eugène Varlin à Grand-Quevilly. Le montant de ce marché s'élève à 355 400,55 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget communal 2009 (en section d'investissement opération 19 - fonction 822 - article 2315).

- Décision n°228/10 du 14 janvier 2010 relative à un marché à procédure adaptée (PA 17/09) - Marché de travaux de voirie 2009 - Lot n°2 : espaces verts et clôtures - avec la société BERRENGER, sise 23 rue du pont de Pierre à Londinières (76660). Le montant de ce marché s'élève à 49 000,12 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget communal 2009 (en section d'investissement opération 19 - fonction 822 - article 2315).

- Décision n°229/10 du 14 janvier 2010 relative à une mission de maîtrise d'œuvre relative à la conception de la cuisine de la zone crèche de l'Espace Corneille, confiée à la société ORKIS Consultant, sise 48 rue Georges Sand à St Pierre les Elbeuf (76320). Le montant de cette mission s'élève à 1 794 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget d'investissement, opération 18 - fonction 5221 - nature 2313.

- Décision n°230/10 du 20 janvier 2010 relative à un avenant n°1 au marché de travaux de voirie 2008 avec la société FIZET, sise 2006 route de Dieppe à Quincampoix. Le montant de cet avenant s'élève à 4 544,80 € TTC, ce qui représente une augmentation de 2,036% du

marché initial qui s'élevait à 186 676,60 € H.T. Cette dépense sera imputée au budget communal 2009 (en section d'investissement opération 19 - fonction 822 - article 2315).

- Décision n°231/10 du 29 janvier 2010 relative à une convention d'accueil conclue avec Mme DALLET, Présidente de l'association « Les amis des fleurs » pour une exposition de peinture à la Grange de la Petite Madeleine du 10 au 14 février 2010. Toutes les modalités d'organisation sont indiquées dans la convention.

- Décision n°232/10 du 29 janvier 2010 relative à une convention d'accueil conclue avec Madame MARIE de Bois-Guillaume pour une exposition de peinture à la Grange de la Petite Madeleine du 20 au 24 mars 2010. Toutes les modalités d'organisation sont indiquées dans la convention.

- Décision n°233/10 du 4 février 2010 relative un marché à procédure adaptée (PA17/09) - Marché de travaux - Mise en conformité de la signalisation lumineuse tricolore du carrefour des rues du Docteur Caron et Philibert Caux

- Décision n°234/10 du 8 février 2010 relative à la tarification de fréquentation de la nouvelle activité « Accueil de Loisirs à l'espace Corneille destinées aux 11/17 ans » pour le 1^{er} semestre 2010.

- Décision n°235/10 du 8 février 2010 relative une mission de maîtrise d'œuvre - Travaux d'extension de l'école primaire Coty dans le cadre du transfert des activités poterie et dessin

IV - ARRETES DU MAIRE (à disposition à la Direction Générale des Services)

* Les arrêtés relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire et déclarations préalables d'urbanisme) sont repris et détaillés dans les comptes-rendus des commissions d'urbanisme.

- Arrêté Municipal temporaire n° 947/09 du 29 décembre 2009 relatif aux mesures à prendre pour assurer la protection des terrains de football (hippodrome des 3 pipes et terrain d'honneur), compte tenu des conditions atmosphériques. La totalité des terrains est déclarée impraticable et leur utilisation est interdite du 2 au 3 janvier 2010 inclus.

- Arrêté Municipal temporaire n° 949/09 du 28 décembre 2009 relatif aux déclarations d'intention de travaux émises par la Lyonnaise des eaux (ou ses sous-traitants), concernant les dispositions nécessaires aux interventions ponctuelles d'entretien, création, réfection et mise à niveau des ouvrages d'eau potable sur tout le territoire de Bihorel. Lors de ces interventions, le stationnement au droit des travaux sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

- Arrêté Municipal temporaire n° 951/09 du 30 décembre 2009 interdisant la circulation dans la Petite rue de Sébastopol, à compter du 4 janvier 2010 de 8h à 17h pendant la durée des travaux d'égoutage, exécutés par l'entreprise Jacques Bertrand, sise 90 bois de Grosfy à Hugleville-en-Caux, dans la propriété de M. PALEY sise au 4 Petite rue de Sébastopol.

- Arrêté Municipal temporaire n° 955/10 du 7 janvier 2010 relatif aux mesures à prendre pour assurer la protection des terrains de football (hippodrome des 3 pipes et terrain d'honneur), compte tenu des conditions atmosphériques. La totalité des terrains est déclarée impraticable et l'utilisation est interdite du 9 au 10 janvier 2010 inclus.

- Arrêté Municipal temporaire n° 958/10 du 15 janvier 2010 relatif aux mesures à prendre pour assurer la protection des terrains de football (hippodrome des 3 pipes et terrain d'honneur), compte tenu des conditions atmosphériques. La totalité des terrains est déclarée impraticable et l'utilisation est interdite du 16 au 17 janvier 2010 inclus.

- Arrêté Municipal temporaire n° 959/10 du 13 janvier 2010 relatif aux mesures de sécurité à prendre, à compter du 18 janvier 2010 pendant la durée des travaux de pose du totem de signalisation au carrefour des rues Maréchal de Lattre de Tassigny/Canadiens exécutés par l'Entreprise Initiales 3D.

- Arrêté Municipal temporaire n° 960/10 du 13 janvier 2010 relatif aux mesures de sécurité à prendre, les 23 et 24 janvier 2010 pendant la durée du déménagement au 8 bis rue de la Paix.

- Arrêté Municipal temporaire n° 963/10 du 19 janvier 2010 relatif aux mesures de sécurité à prendre pendant les interventions ponctuelles relatives à l'entretien du réseau d'assainissement diligentées par la Communauté d'Agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe.

- Arrêté Municipal temporaire n° 965/10 du 21 janvier 2010 relatif à la composition de la commission communale d'accessibilité.

- Arrêté Municipal temporaire n° 967/10 du 22 janvier 2010 relatif aux dispositions utiles à prendre pour faciliter le bon déroulement des épreuves sportives du Triathlon 2010 le dimanche 28 mars 2010.

- Arrêté Municipal temporaire n° 968/10 du 22 janvier 2010 relatif aux mesures de sécurité à prendre pendant la durée des travaux d'agrandissement de la maison sise 6 rue Ph. Caux du lundi 1^{er} mars au vendredi 28 mai 2010.

- Arrêté Municipal n°969/10 du 29 janvier 2010 relatif aux mesures de sécurité à prendre pendant la durée de réalisation de la signalisation horizontale, sise rue Lecoq par l'entreprise AXIMUM du 4 au 9 février 2010

- Arrêté Municipal n°970/10 du 29 janvier 2010 relatif aux mesures de sécurité à prendre pendant les travaux d'édification d'une clôture, au droit de la propriété sise 29 rue Georges Liot à compter du 1^{er} février 2010 jusqu'à la fin des travaux.

- Arrêté Municipal n°971/10 du 29 janvier 2010 relatif aux mesures à prendre pour assurer la protection des terrains de football (hippodrome des 3 pipes et terrain d'honneur), compte tenu des conditions atmosphériques. La totalité des terrains est déclarée impraticable et l'utilisation est interdite du 30 au 31 janvier 2010 inclus

- Arrêté Municipal n°974/10 du 4 février 2010 relatif à la taxe locale d'équipement qui ne peut plus être exigée suite au jugement du Tribunal Administratif du 25 juin 2009, rendant impossible la réalisation du projet de Monsieur SCHUHL.

- Arrêté Municipal temporaire n° 975/10 du 5 février 2010 relatif aux mesures à prendre pour assurer la protection des terrains de football (hippodrome des 3 pipes et terrain d'honneur), compte tenu des conditions atmosphériques. Les rencontres sur le terrain d'honneur prévues le 7 février 2010 sont autorisées sous réserve des conditions atmosphériques.

- Arrêté Municipal temporaire n° 976/10 du 6 février 2010 relatif aux mesures à prendre pour assurer la protection des terrains de football (hippodrome des 3 pipes et terrain d'honneur), compte tenu des conditions atmosphériques. La totalité des terrains est déclarée impraticable et leur utilisation est interdite du 6 au 7 février 2010 inclus.

- Arrêté Municipal temporaire n° 977/10 du 8 février 2010 relatif au règlement de l'accueil de loisirs 11/17 ans à l'espace Corneille

- Arrêté Municipal temporaire n° 978/10 du 8 février 2010 relatif aux mesures de sécurité à prendre pendant toute la durée des travaux d'ouverture de tranchée pour branchement gaz par l'entreprise SATO, concernant la propriété sise au 12 rue du Général Faidherbe à compter du 15 février 2010.

V - DELIBERATIONS

A - AFFAIRE GENERALE

1°) Aliénation de patrimoine H.L.M DIALOGE - Avis du Conseil Municipal sur la Cession d'un logement à l'immeuble Limousin au profit de ses occupants

Rapporteur : Françoise LACAILLE

Madame LACAILLE fait part que la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E) a été informée, par courrier en date du 14 Décembre 2009, que Monsieur le Président de la S.A. d'H.L.M DIALOGE, sise 53, rue Gustave Flaubert au HAVRE (76600) envisageait de procéder à la cession d'un appartement de type F III, situé immeuble Limousin, Appt. N°34, rue du Maréchal Foch, aux locataires actuels, M. et Mme Christophe BEUVANT.

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commune d'implantation doit être consultée avant toute décision d'aliénation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession,

Par 28 voix pour et 1 voix contre (M. RAVENEL),

émet un avis favorable à la cession par la Société d'HLM DIALOGE d'un appartement au profit de M. et Mme Christophe BEUVANT occupants actuels.

B - AFFAIRES FINANCIERES

2°) Approbation du Compte de Gestion 2009 dressé par la Trésorière Municipale - Budget principal de la Ville

Rapporteur : Christiane BAZIN

Les résultats du Compte de Gestion dressé par Madame ARRANHADO-SEQUEIRA, Trésorière Municipale, sont en concordance avec ceux du Compte Administratif en section d'investissement (voir balance des résultats budgétaires en annexe).

Le Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu de la Commission des Finances du 26 Janvier 2010 relatif à l'examen du Compte Administratif 2009,

A l'unanimité,

approuve le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière Municipale.

3°) Approbation du Compte de Gestion 2009 dressé par la Trésorière Municipale - Budget Annexe Atelier-relais

Rapporteur : Christiane BAZIN

Les résultats du Compte de Gestion dressé par Madame ARRANHADO-SEQUEIRA, Trésorière Municipale, sont en parfaite concordance avec ceux du Compte Administratif (voir balance des résultats budgétaires en annexe).

Le Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu de la Commission des Finances du 26 Janvier 2010 relatif à l'examen du Compte Administratif 2009,

A l'unanimité,

approuve le Compte de Gestion du Budget Annexe Atelier-relais présenté par Madame la Trésorière Municipale.

4°) Approbation du Compte de Gestion 2009 dressé par la Trésorière Municipale - Budget Annexe Réserves Foncières

Rapporteur : Christiane BAZIN

Les résultats du Compte de Gestion dressé par Madame ARRANHADO-SEQUEIRA, Trésorière Municipale, sont en parfaite concordance avec ceux du Compte Administratif (voir balance des résultats budgétaires en annexe).

Le Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu de la Commission des Finances du 26 Janvier 2010 relatif à l'examen du Compte Administratif 2009,

A l'unanimité,

approuve le Compte de Gestion du Budget Annexe Réserves Foncières présenté par Madame la Trésorière Municipale.

5°) Approbation des Comptes Administratifs 2009 (Budget Principal, Budget Annexe Atelier-Relais et Budget Annexe Réserves Foncières) ci-joints

Rapporteur : Christiane BAZIN

Madame BAZIN, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances, donne au Conseil lecture des résultats détaillés des Comptes Administratifs de l'exercice 2009 pour les différents Budgets, Ville, Atelier-relais et Réserves Foncières.

Les documents des comptes administratifs sont joints, en annexes au rapport de la Commission des Finances du 26 Janvier 2010, et ont été diffusés avec la convocation, à l'ensemble du Conseil Municipal.

Puis, Monsieur le doyen (M. YVONNET) préside l'assemblée et rappelle les résultats globaux :

Pour le budget principal, les opérations réalisées au cours de l'exercice font ressortir un excédent net de fonctionnement de 1 191 831,86 €.

Compte-tenu du déficit net d'investissement 2009 de 517 896 €, l'excédent global net est de 673 935,86 €.

Pour le budget annexe atelier-relais, les opérations réalisées au cours de l'exercice font ressortir un excédent net de fonctionnement de 278 127,27 € et un excédent net d'investissement de 26 971,74 € soit un excédent global net de 305 099,01 €.

Pour le budget annexe réserves foncières, les opérations réalisées au cours de l'exercice font ressortir un excédent net de fonctionnement de 67 734,66 € et un déficit net d'investissement de 19 186,15 soit un excédent global de 48 548,51 €.

Avant les votes, Monsieur YVONNET demande s'il y a des observations ou des explications sur ces chiffres.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée pendant les votes.

Le Conseil Municipal,

Par 21 voix pour et 7 abstentions (M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL, M. RAVENEL),

adopte le Compte Administratif du Maire, relatif au Budget Principal de la Ville qui est en concordance avec le compte de gestion établi par la Trésorière Municipale.

Pour le Budget annexe Atelier-Relais,

Par 21 voix pour et 7 abstentions (M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL, M. RAVENEL),

approuve les opérations financières réalisées au cours de l'exercice écoulé et adopte ce Compte Administratif qui est en concordance avec le compte de gestion établi par la Trésorière Municipale.

Pour le Budget Réserves Foncières,

Par 21 voix pour et 7 abstentions (M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL, M. RAVENEL),

approuve les opérations financières réalisées au cours de l'exercice écoulé et adopte ce Compte Administratif qui est en concordance avec le compte de gestion établi par la Trésorière Municipale.

Ensuite, Monsieur le Maire rentre en séance et M. le Doyen lui fait part des résultats.

6°) Affectation du résultat 2009 - Budget Principal

Rapporteur : Christiane BAZIN

Le compte administratif ayant été préalablement voté, les résultats de l'exercice précédent peuvent être repris dès le budget primitif.

Pour le budget principal, l'excédent brut d'exploitation dégagé en 2009 est de 1 191 831,86 €.

Le Conseil Municipal,

Par 22 voix pour et 7 abstentions (M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL, M. RAVENEL),

adopte l'affectation suivante :

- 517 896 € en réserves, au compte 1068 de la section d'investissement, pour couvrir le déficit net d'investissement 2009 ;
- le solde, soit 673 935 € en report à nouveau (ligne 002 de la section de fonctionnement).

7°) Affectation du résultat 2009 - Budget Annexe Atelier-Relais

Rapporteur : Christiane BAZIN

Le compte administratif ayant été préalablement voté, les résultats de l'exercice précédent seront repris au budget primitif.

Pour le budget annexe Atelier-Relais, l'excédent brut d'exploitation dégagé en 2009 est de 278 127,27 €.

Le Conseil Municipal,

Par 22 voix pour et 7 abstentions (M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL, M. RAVENEL),

adopte l'affectation suivante :

- La totalité soit 278 127,27 € en report à nouveau (ligne 002 de la section de fonctionnement).

8°) Affectation du résultat 2009 - Budget Annexe Réserves Foncières

Rapporteur : Christiane BAZIN

Le compte administratif ayant été préalablement voté, les résultats de l'exercice précédent seront repris au budget primitif.

Pour le budget annexe Réserves Foncières, l'excédent brut d'exploitation dégagé en 2009 est de 67 734,66 €.

Le Conseil Municipal,

Par 22 voix pour et 7 abstentions (M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL, M. RAVENEL),

adopte l'affectation suivante :

- 19 186 € en réserve au compte 1068 de la section d'Investissement pour couvrir le déficit net d'investissement 2009 ;
- Le solde soit 48 548,66 € en report à nouveau (ligne 002 de la section de fonctionnement).

9°) Maintien des taux communaux des trois taxes locales

Rapporteur : Pascal HOUBRON

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se reporter aux orientations budgétaires présentées et débattues lors du dernier Conseil Municipal du 14 Décembre 2009.

Celles ci ont été également explicitées lors des Commissions des Finances des 7 Décembre 2009 et 26 Janvier 2010 dont les compte-rendus ont été diffusés aux membres du Conseil Municipal, dans lesquels figurent les propositions d'orientations retenues en matière d'évolution des impôts directs locaux.

Cette année, les bases devraient être revalorisées de 1,2 %.

- Pour mémoire, les taux communaux n'ont pas augmenté de 1996 à 2002, (avec même une baisse en 1997 du taux de la taxe foncière des propriétés bâties) ni en 2006, 2007, 2008 et 2009,
- Actualisations :
 - ✓ 1,6 % en 2003,
 - ✓ 1 % en 2004,
 - ✓ 1 % en 2005.
- Pour 2010, Monsieur le Maire et la Commission des Finances, vous proposent le maintien des taux relevant de la compétence de la commune pour assurer les recettes du budget 2010, lequel vous sera soumis en détail ci-après.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-3 et suivants relatifs aux recettes fiscales de la section de fonctionnement,
- Vu le Code Général des impôts,
- Après avis favorable de la Commission des Finances,
- Vu le D.O.B, lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2009,

A l'unanimité,

➤ décide

- de reconduire les mêmes taux communaux des trois taxes locales pour l'année 2010 :

	Taux Communaux 2010 Votés par le Conseil Municipal (identiques depuis 2005)
Taxe d'habitation :	16,23 %
Taxe sur le foncier bâti :	28,43 %

Taxe sur le foncier non bâti	91,19 %
------------------------------	---------

10°) Syndicat Intercommunal Bihorel/Bois-Guillaume de la Piscine Transat - Inscription au budget de la participation communale

Rapporteur : Pascal HOUBRON

Plutôt que de fiscaliser les recettes du Syndicat de Piscine, Monsieur le Maire invite l'assemblée (comme les années précédentes) à inscrire au Budget Primitif 2010 (article 6554) la participation communale au budget du Syndicat qui est identique à celle de 2009.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle que les rapports complets d'activités, techniques et financiers sont mis à la disposition des élus et du public (Direction Générale des Services).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents précités,

A l'unanimité,

décide d'inscrire au Budget Primitif 2010 (article 6554), une contribution de 283 000 € destinée à la participation à l'équilibre du budget 2010 du Syndicat de la Piscine TRANSAT.

11°) Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Plateaux Nord - COPLANORD - Inscription au budget de la participation communale

Rapporteur : Pascal HOUBRON

De même, plutôt que de fiscaliser les recettes du Syndicat de COPLANORD et à l'instar des Communes de Mont Saint Aignan, Bois-Guillaume et Isneauville, Monsieur le Maire invite l'assemblée, comme les années précédentes, à inscrire au Budget Primitif 2010 la participation communale au budget 2010 du Syndicat d'une somme de 6 200 € à l'article 6554.

Monsieur le Maire informe que les travaux de VRD sont terminés. Les permis de Construire Accroport et Distri-Center sont accordés. Il reste les plantations en cours.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document précité,

Par 28 voix pour et 1 abstention (M. RAVENEL),

adopte cette proposition d'inscription de 6 200 € au Budget Primitif 2010 destinée au Syndicat d'Aménagement Coplanord.

12°) Fixation de la participation financière prise en charge par la Ville pour les élèves des écoles privées de la Commune

Rapporteur : Laure PIMONT

L'école privée Saint Victrice a souscrit le **15 janvier 1984** pour ses classes élémentaires un **contrat d'association** à l'enseignement public en vertu des dispositions de l'article 4 de la loi N° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée relative aux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés.

Il en est de même de l'école Notre-Dame des Anges qui a souscrit le **20 décembre 1983** un **contrat d'Association** et un avenant le 23 octobre 1985 mettant à la charge de la Commune siège de l'établissement une contribution aux dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement en matériel des classes d'enseignement privé ayant conclu un contrat d'association avec l'Etat, sont à la charge de la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Cette obligation a été confirmée par la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, en son article 27-1.

Il est précisé que la commune siège a l'obligation légale de participer au fonctionnement de l'établissement pour les enfants du ressort de son territoire.

Cette prise en charge ne peut être supérieure à la participation de la commune aux dépenses de l'école publique qu'elle gère. Les Communes extérieures, dont certains enfants sont originaires, devraient également apporter leur contribution au fonctionnement de l'école.

Le montant de la participation (qui doit être fixé par élève par le Conseil Municipal à la demande du Trésorier) a été inscrit globalement au compte 6558 - Autres contributions obligatoires du budget primitif 2010 réparties de la façon suivante :

- Ecoles Maternelle et Primaire Notre-Dame des Anges :		50 188,34 €
120 bihorellais à 366,07 €	:	43 928,40 €
58 extérieurs à 107,93 €	:	6 259,94 €
- Ecoles Maternelle et Primaire St Victrice :		62 140,81 €
64 bihorellais à 366,07 €	:	23 428,48 €
153 extérieurs à 107,93 €	:	16 513,29 €
+ compensation financière pour la fourniture de repas comme pour l'école Notre-Dame des Anges		
64 bihorellais à 2,46 € X 141 jours	:	+ 22 199,04 €

Le Conseil Municipal

- Vu l'inscription budgétaire au compte 6558,

Par 28 voix pour et 1 abstention (M. RAVENEL),

- décide de fixer la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement des élèves des deux écoles privées Notre-Dame des Anges et Saint-Victrice telles qu'exposées ci-dessus.

13°) Budgets Primitifs 2010 (Budget Principal, Budget Annexe Atelier-Relais et Budget Annexe «Réserves Foncières»)

Rapporteurs : Pascal HOUBRON et Christiane BAZIN

Monsieur le Maire expose que le budget 2010 proposé, s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées lors du dernier Conseil Municipal du 14 Décembre 2009 et des réunions de la Commission des Finances des 7 Décembre 2009 et 26 Janvier 2010, dont les rapports vous ont été diffusés.

Puis, Madame BAZIN indique que le budget primitif reprend les reports et les restes à réaliser de l'exercice 2009 et par conséquent l'excédent de fonctionnement 2009.

Elle donne lecture des comptes de fonctionnement et des programmes d'investissement.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.2312-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution du budget,

- Après avis favorable de la Commission des Finances,

- Vu le D.O.B lors du Conseil Municipal du 14 Décembre 2009,

- Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour relative au maintien des Taux Communaux et fixant le produit fiscal attendu,

Par 22 voix pour et 7 contre (M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL, M. RAVENEL),

1°) - adopte le budget principal 2010 (ci-annexé) et arrêté aux montants suivants :

- 8 988 843 € pour la section de fonctionnement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses,
- 5 787 238 € pour la section d'investissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses,
- et adopte l'état des subventions municipales inscrites au compte 6574 (ci-annexé).

Par 22 voix pour et 7 contre (M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL, M. RAVENEL),

2°) - adopte le budget de l'atelier-relais excédentaire (ci-annexé) et qui s'élève :

- à la somme de 59 757 € pour les dépenses d'investissement,
- à la somme de 846 971 € pour les recettes d'investissement,

et :

- à la somme de 2 532 € pour les dépenses de fonctionnement,
- à la somme de 278 127 € pour les recettes de fonctionnement.

Par 22 voix pour et 7 contre (M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL, M. RAVENEL),

3°) - adopte le budget réserves foncières (ci-annexé) et qui s'élève :

- à 60 356 € pour la section d'investissement, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses,
- à la somme de 88 420 € pour les dépenses de fonctionnement,
- et à la somme de 138 548 € pour les recettes de fonctionnement.

14°) Ajustement des tarifs de location de salles municipales

Rapporteur : Denis POUSSIN

Le Conseil Municipal a voté par délibération du 15 décembre 2008 la mise à jour des tarifs de location des salles municipales, délibération complétée par une délibération du 29 juin 2009 annulant certains tarifs à la demande de l'avocat de M. RAVENEL.

Pour l'année 2010, Monsieur Poussin explique que les tarifs de location des salles ne seront pas augmentés, les ajustements opérés en 2009 ayant donné satisfaction.

Seul le tarif de location de l'ensemble « Foyer municipal, réfectoire et la cuisine attenante », doit être diminué, son coût trop élevé ayant freiné sa réservation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

la délibération du 15 Décembre 2008 (Actualisation et mise à jour des tarifs des locations de salles municipales) ;

la délibération du 29 juin 2009 ;

A l'unanimité,

Adopte les nouveaux tarifs pour l'ensemble « Foyer municipal, réfectoire et la cuisine attenante » conformément au document annexé.

C - URBANISME - AFFAIRES TECHNIQUES

15°) Approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Rapporteur : Gérard DANTAN

Monsieur DANTAN rappelle que par délibération du 19 décembre 2005, le conseil municipal avait décidé de réviser, à l'unanimité, le Plan d'occupation des sols (P.O.S) en Plan local d'urbanisme (P.L.U).

Cette révision est née de la volonté d'adapter ce document d'urbanisme aux évolutions législatives (lois Solidarité et Renouveau urbain et Urbanisme et Habitat) et de prendre en compte la transformation de Bihorel dans un document d'urbanisme rajeuni et actualisé (le POS actuel date du 7 août 1978 et a été modifié et révisé plusieurs fois).

Le rapport de présentation a permis de faire une synthèse de l'urbanisme à Bihorel ainsi qu'une analyse de sa situation démographique, sociale, environnementale et économique.

Fruit d'une concertation importante et constructive, le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a mis en avant trois grandes orientations :

- Protéger et valoriser le cadre de vie, les paysages et les bâtiments emblématiques de Bihorel par :
 - Une affirmation de la cohésion de la ville,
 - La mise en valeur des éléments singuliers du territoire,
 - La conciliation du développement urbain et la protection de l'environnement,
 - La mise en valeur du végétal dans le tissu urbain,
- Assurer un développement urbain qui soit maîtrisé et de qualité en :
 - Stabilisant la population de la ville,
 - Rééquilibrant l'offre de logements en faveur des personnes âgées et des jeunes et en l'adaptant aux évolutions démographiques,
- Accompagner la vitalité économique de la ville.

Fort de ce constat, de nombreuses réunions ont été menées au sein de différents groupes de travail comprenant les élus de la majorité et d'opposition, les personnes publiques associées, des représentants d'association...

Le règlement et un plan de zonage ont été élaborés afin de traduire dans le PLU les orientations définies dans le PADD.

Tout au long de la procédure, les habitants de Bihorel ont été constamment informés et concertés notamment par le biais de réunions publiques, du site internet de la ville et des parutions municipales (spécial Plu et Bihorel Mag).

Monsieur DANTAN présente donc aujourd'hui le projet de P.L.U définitif de Bihorel afin qu'il soit approuvé par le conseil municipal. Ce P.L.U ne diffère que très légèrement de celui qui a été arrêté par délibération du 29 juin dernier, les avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que du commissaire enquêteur, ayant tous été favorables. Leurs recommandations ont été, en majorité, prises en compte dans ce document, comme indiqué dans le bilan des remarques des personnes publiques associées et consultées.

A noter que le dossier du P.L.U complet (version définitive papier) avec toutes ses annexes est à la disposition de tous les Conseillers Municipaux au service Urbanisme (ou à la Direction Générale des Services).

VU : Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants, R123-1 et suivants.

La délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2005 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (P.O.S) et l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U) de Bihorel,

Le débat en Conseil Municipal sur les orientations du P.A.D.D en date du 16 Février 2009,

La délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

L'arrêté municipal n°905/09 du 29 septembre 2009 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique,

L'arrêté municipal n°917/09 du 2 novembre 2009 fixant une permanence supplémentaire du commissaire enquêteur,

L'avis favorable de la Région Haute-Normandie par lettre du 28/07/2009 (ci-annexé),

L'avis favorable du syndicat intercommunal d'aménagement des plateaux nord de Rouen (COPLANORD) par lettre du 28/07/2009 (ci-annexé),

L'avis favorable de la ville de Bois-Guillaume par lettre du 07/08/2009 (ci-annexé),

L'avis favorable de la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime par lettre du 12/08/2009 (ci-annexé),

L'avis favorable de la Préfecture de la Seine-Maritime par lettre du 21/10/2009 (ci-annexé),

L'avis favorable de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise par lettre du 21/10/2009 (ci-annexé),

L'avis favorable du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Rouen-Elbeuf (SCOT) par lettre du 21/10/2009 (ci-annexé),

L'avis favorable du Département de Seine-Maritime par lettre du 10/11/2009 (ci-annexé),

Le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 18 décembre 2009,

Le projet de PLU complet présenté et envoyé sur cd-rom à chaque conseiller municipal,

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées et celles du commissaire enquêteur ont été explicitées et prises en compte pour la plupart, par la groupe de travail qui s'est de nouveau réuni le 8 janvier 2010 ;

Considérant que ces observations sont récapitulées dans le bilan et la liste des modifications apportées au plan de zonage et au règlement ci-joints, justifiant les évolutions mineures au projet de PLU ci-annexé,

Considérant que les objectifs fondamentaux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU arrêté sont maintenus et n'ont fait l'objet d'aucune évolution ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur DANTAN et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 22 voix pour et 7 voix contre (M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL, M. RAVENEL),

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme de la Commune de Bihorel tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce plan local d'urbanisme comprend :

- 1 - Le rapport de présentation
- 2 - Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 3 - Le règlement
- 4 - Le plan de zonage
- 5 - Les Annexes :
 - 5.1 - Servitudes d'utilité publique
 - 5.2 - Plan des informations et obligations diverses
 - 5.3 - Annexes sanitaires
 - 5.4 - Note sur les déchets
 - 5.5 - Périmètre du droit de préemption urbain
 - 5.6 - Données sur l'archéologie
 - 5.7 - Cavités souterraines

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnée à l'article R.2121-10 du C.G.C.T, dont mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de Seine-Maritime.

Dit que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public, à la Mairie de Bihorel (service

urbanisme) et à la Préfecture de la Seine- Maritime aux heures et jours habituels d'ouverture.

Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé, à Monsieur le Préfet de la Région Haute Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à une double condition :

- dès l'avis de réception par le Préfet de la Seine-Maritime
- et après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité sus-précisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant le premier jour où il est effectué.

16°) Urbanisme - Institution d'une déclaration préalable pour clôtures

Rapporteur : Gérard DANTAN

Monsieur DANTAN explique que l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « dans une commune (ou partie de commune) où le Conseil Municipal (ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme) a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

A défaut de décision du Conseil Municipal, le principe est désormais l'absence de soumission à autorisation de ce type de travaux.

C'est pourquoi, afin de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme et de préserver l'unicité des règles juridiques, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre ces régimes d'autorisations à l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal,

VU : Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code l'Urbanisme,

L'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, portant réforme du permis de Construire et des autorisations d'urbanisme,

Le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Considérant l'exposé du rapporteur motivé ci-dessus, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur l'intégralité du territoire communal.

17°) Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E) 2010

Rapporteur : Denis POUSSIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Préfet, en date du 13 Janvier 2010, rappelant le régime de la D.G.E.

Il s'agit d'un système de répartition sous forme de subventions pour les communes de moins de 20 000 habitants, dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1.3 fois le potentiel moyen par habitant des communes de cette catégorie, soit 1 130.61 €.

Pour l'année 2010, parmi les catégories d'opérations subventionnables par la Commission d'élus pour la répartition de la D.G.E 2010, nous proposons les dossiers suivants :

Rénovation de la rue Albert Beaucamp:

- Montant de la dépense subventionnable : 70 478.40 € HT
(résultat de la consultation MAPA)
- Subvention attendue (Taux 25 %) : 17 619.60 € HT

Rénovation du chauffage de l'église:

- Montant de la dépense subventionnable : 122 500 € HT
(suivant estimation du bureau d'études)
- Subvention attendue (Taux 25 %) : 30 625 € HT

Le Conseil Municipal,

VU Le courrier de Monsieur le Préfet susmentionné,

Le résultat de la consultation du programme de travaux de voirie 2009,

L'estimation prévisionnelle du coût de la rénovation du chauffage,

Le budget primitif 2010,

Par 23 voix pour et 6 abstentions (M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL),

Sollicite l'inscription de subventions de l'Etat au titre du Programme 2010 de la D.G.E, pour les projets ci-dessus, étant précisé que la commande des travaux ne sera effectuée qu'après réception de l'arrêté préfectoral de subvention ou lorsque les dossiers seront déclarés complets.

Confirme l'inscription des dépenses précitées au budget primitif 2010 :

Pour la rénovation de la rue Albert Beaucamp, d'un montant de 70 478,40 € HT,
Opération 19 - Fonction 822 - Nature 2315

Pour la rénovation du chauffage de l'Eglise, d'un montant de 122 500 € HT,
Opération 22 - Fonction 324 - Nature 2313

18°) Répartition du produit des amendes de police de circulation routière - Fonds d'Action Locale - Année 2010

Rapporteur : Denis POUSSIN

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, la somme globale du produit des amendes de police est versée par le Préfet au Département ; à charge, pour le Conseil Général, de la répartir entre les bénéficiaires et de fixer le montant des attributions selon l'urgence et le coût des travaux à réaliser. La somme revenant aux collectivités locales résulte de la multiplication du nombre d'amendes constatées sur leur territoire par une valeur de point.

Les sommes ainsi allouées doivent être utilisées par le financement d'aménagements et d'équipements pour les transports en commun et pour la circulation routière (article R. 2334.12 du Code général des Collectivités Territoriales).

Le taux est de 30% de la dépense subventionnable H.T avec un plancher des dépenses de 700 €.

Plus précisément, cette répartition s'effectue par le Fonds d'Action Locale sur proposition de la Commission permanente du Conseil Général.

Pour mener à bien la procédure, il faut une délibération du Conseil Municipal avec l'étude (et le plan de masse) ou le devis détaillé des travaux liés à l'amélioration de la sécurité routière (par exemple endroits très accidentogènes) sur la voirie communale ou départementale.

La demande peut porter sur :

- La mise en œuvre d'un plan de circulation sur voirie communale,
- La création de parkings de stationnement,
- L'installation ou remise aux normes de signaux lumineux (feux tricolores) flash,
- La signalisation verticale et horizontale de police (stops,...), Zone 30 (près d'une école par exemple), ralentisseurs, îlots, chicanes,
- L'aménagement de carrefours lié aux exigences de la sécurité routière

Aussi, M. POUSSIN propose au Conseil Municipal, une liste de travaux éligibles aux recettes du produit des amendes de police de circulation routière suivant le tableau récapitulatif des devis ci-annexé,

Le Conseil Municipal,

Par 23 voix pour et 6 abstentions (M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL),

- adopte les aménagements et équipements de voirie, de sécurité routière, proposés pour un montant total de 154 646.35 € TTC, conformément au tableau mentionné ci-dessus,

- sollicite auprès du Conseil Général, une dotation de l'Etat versée par le préfet au Fonds d'Action Locale, destinée aux travaux d'amélioration de sécurité routière précités.

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2010 - nature 2315 - opération n° 19.

19°) Classement dans le domaine public communal de voies privées

Rapporteur : Denis Poussin

Monsieur Poussin explique que le réseau routier de la Ville comporte des voies privées ouvertes au public, pour lesquelles un certain nombre de propriétaires ont manifesté le souhait qu'elles soient intégrées dans le domaine public communal.

Il rappelle que par délibération du 16 février 2009, le conseil municipal avait autorisé le transfert dans le domaine public de la commune de plusieurs voies privées présentant une usure nécessitant des travaux importants qui ne peuvent être pris en charge par les seuls propriétaires.

Avant de débiter la procédure et d'établir le dossier d'enquête publique, il convient d'ajouter l'allée Max Linder à la liste des rues énoncées dans la précédente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 318-3, R. 318-10 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R141-4 et suivants,

Vu le résultat de l'enquête préalable diligentée par le Service Technique-Urbanisme auprès des riverains concernés dont la majorité est favorable,

Par 23 voix pour et 6 abstentions (M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL),

- Décide de transférer dans le domaine public communal l'allée Max Linder,
- Autorise Monsieur le Maire à soumettre le projet à enquête publique,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire (ou à l'Adjoint Délégué à la Voirie) pour l'établissement du dossier d'enquête et au bon déroulement de celle-ci,
- Autorise Monsieur le Maire (ou l'Adjoint Délégué à la Voirie) à signer tout document utile en cette affaire.

* *

*